

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 20h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SIPOM de REVEL, sous la présidence de Madame Evelyne ROUANET.

**Délégués titulaires**

**Délégués suppléants**

Nom	Prénom	Statut	Procuration à	Nom	Prénom	Statut
AGAR	Nathalie	Présente		ADROIT	Sophie	Absent(e)
AUBOURG	Patrick	Absent		AMIEL	Armonie	Absent(e)
AUTHA	Sandrine	Présente		ANDRIEU	Rémi	Présent
BEGARDS	Michel	Présent		ARKI	Karine	Absent(e)
BENNES	Richard	Présent		AUBESQUIER	Nadine	Absent(e)
BERSEILLE	Pascal	Absent		BAHURET	Gisèle	Absent(e)
BONNET	Denis	Présent		BANQUET	Clément	Absent(e)
BOURGAREL	Roger	Absent		BARBASTE	Pierre	Absent(e)
BOUSCATEL	Camille	Présent		BATUT	Jean Pierre	Absent(e)
BOUSQUET	Daniel	Absent		BERRO	Jean Christophe	Présent
CASTAGNÉ	Didier	Présent		BLANCHON	Alix	Absent(e)
CAZELLES	Jean Pierre	Absent		BONNEFOY	Magali	Absent(e)
CESCATO	Francis	Absent		BOYER	Michel	Absent(e)
CHIABRANDO	Marc	Présent		BRUNET	Magalie	Absent(e)
CLERGEAU	Serge	Présent		CALMET	Nelly	Absent(e)
COLLOT	Adrien	Absent		CAMINADE	Christian	Absent(e)
CREPY	Fabrice	Absent		CAMPOS	Pascal	Absent(e)
DAMIEN	Mélanie	Absente		CARLIER	Thierry	Absent(e)
DE CAFFARELLI	Marie-Laure	Présente		CAROCA	Jean	Absent(e)
DEGRET	Jean-Jacques	Absent		CARRIEROU	Elian	Absent(e)
DELHON	Jacques	Présent		CLOAREC	Françoise	Absent(e)
DÉRAMOND	Sébastien	Présent		CODECCO	Serge	Présent
DOUZE	Maarten	Procuration à ROUANET Evelyne		CORDIEZ	Serge	Absent(e)
FABRE	Christian	Présent		COTTEREAU	Matthias	Absent(e)
FABRE	Danièle	Présente		COURNEDE	Magali	Absent(e)
FERRAN	Franck	Présent		COUZINIE	Philippe	Absent(e)
FONTES	Gérard	Présent		CREBASSA	Pascale	Absent(e)
FOURNIER	Damien	Absent		DE VILLELE	Philippe	Absent(e)
GELIS	Guillaume	Procuration à GIRAULT Katherine		DISS	Laurent	Absent(e)
GIRAULT	Katherine	Présente		DURAND	Marc	Absent(e)
GIRONIS	Julien	Présent		FABRE	Elodie	Présente
GLAUDE	Ludovic	Absent		FAGET(DA SILVA)	Odette	Absent(e)
GRENARD	Stéphanie	Présente		FIGNES	Jean-Claude	Absent(e)
GUY	Philippe	Absent		GROTTO	Emmanuel	Absent(e)
HAYANI	Véronique	Absente		HERAILH	Pierre	Absent(e)
ISMAN	Rémy	Absent		HOURQUET	Laurent	Absent(e)
LACROUX	Evelyne	Présente		IMART	Jean Luc	Absent(e)
LARROQUE	Laurence	Présente		JONQUIERES	Vincent	Absent(e)
LAURENS	Lucienne	Absente		LAPASSAT	Jean Luc	Absent(e)
LAURENT	Anne	Présente		LEBRETON	Delphine	Absent(e)
LUCENA	Francois	Présent		LEROUX	Sophie	Absent(e)
LUX	Pierre	Présent		LUMEAU	Grégoire	Absent(e)
MARIOJOULS	Roselyne	Présente		MAGNIN	Gérard	Absent(e)
MARTORELL	Didier	Absent		MARTY	Francis	Absent(e)
NAVARRO	Karine	Présente		MAUREL	Danièle	Absent(e)
OURLIAC	Véronique	Absente		MERLIO	Gwenaël	Absent(e)
PAPIN	Florence	Absente		METCHE	Marie-José	Absent(e)
PASTRE	Marie	Absente		MILHAVET	Marie Line	Absent(e)
PORTA	Raymond	Absent		MISSEY	Jean-Paul	Absent(e)
PORTES	Pierre	Procuration à RIBAULT Jean-Paul		MONTAGNE	Patrick	Absent(e)
POUYANNE	Christophe	Absent		MOULIN	Dominique	Absent(e)
PUJOL	Francis	Procuration à FABRE Danièle		NGAI	Jeffrey	Absent(e)
RAVET	Marc	Absent		ORLOWSKI	Cécile	Absent(e)
REUSSER	Isabelle	Absente		OULES	Nicole	Absent(e)
REY	Mickaël	Absent		PADIÉ	Yannick	Absent(e)
RIBAULT	Jean-Paul	Présent		PERRY PELISSIER	Samantha	Absent(e)
ROUANET	Evelyne	Présente		POUX	Emmanuel	Absent(e)
ROUANET ASTRUC	Géraldine	Absente		PRADELLES	Vincent	Absent(e)
ROUGIER	Thierry	Présent		RAYE	Michèle	Absent(e)
ROUQUET	Serge			REGIS	Lionel	Absent(e)
SASTRE	Roland	Absent		RIVAIRAN	Laëtitia	Absent(e)
SAURAT	Thierry	Absent		ROUQUET	Jérémy	Absent(e)
SEGREVILLE	Lucette	Présente		ROUX	Stéphane	Absent(e)
SERRE	Benoît	Présent		SARRALDE	Julien	Absent(e)
SOUAL	Jean-Pierre	Absent		SAURET	Jérôme	Absent(e)
TRETON	Brigitte	Absente		SICARD	Didier	Absent(e)
TROUDART	Corinne	Présente		TEISSEYRE	Régine	Absent(e)
VANDEN BERGUE	Isabelle	Absente		TERRAT	Emmanuelle	Absent(e)
VERNIER	Jean Claude	Absent		VIGNA	Lionel	Absent(e)
VIALADE	Reine	Absente		VIRVES	Pierre	Absent(e)
VINCENT	Sophie	Absente		VIVIES	Sylvie	Absent(e)

Nombre de délégués titulaires présents : 32

Nombre de délégués suppléants présents : 4

Nombre de procurations : 4

Secrétaire de Séance : Madame Danièle FABRE

**Objet : Créances éteintes et créances admises en non-valeur**

**Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.**

Parmi ces créances irrécouvrables, on en distingue deux types :

-les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

-les créances éteintes. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, le SIPOM et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le comptable public a demandé au SIPOM de REVEL, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes 6864640012, 6367900012, 6785390212.

Le montant des créances éteintes s'élève à 5764.51 € et des créances en non-valeur à 42.52€.

Le budget prévu sur les créances à admettre en non-valeur et les créances éteintes au titre de l'année 2024 est de 5 000 €. En conséquence, il est proposé au Conseil Syndical :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541-créances admises en non-valeur	42.52 €
	6542-créances éteintes	4 959.55 €

**Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres :**

**-d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :**

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541-créances admises en non-valeur	42.52 €
	6542-créances éteintes	4 959.55 € €

Acte rendu exécutoire

Après son envoi en Préfecture le :

10 décembre 2024

Fait à Revel, le 06 décembre 2024,

La Présidente

Evelyne ROMANET



*La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*